

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 04 février 2013 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Mario Laplante  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

### **ORDRE DU JOUR**

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2013 à 19H30.

**3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

**4- Administration générale**

4.1 Demande de monsieur Réal Désourdy (installation d'abris à l'usine d'épuration des eaux).

4.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, DEUXIÈME AVIS.

4.3 Demande de financement de la société d'Alzheimer des Maskoutains-Vallée des Patriotes.

4.4 Fadoq (demande de commandite).

4.5 Fédération de l'UPA de la Montérégie (demande de commandite).

4.6 Madame Nathalie Cartier (demande d'autorisation de photos sur le site web).

**5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Achat d'équipements, remplacement de la porte avant de la caserne et pose d'une porte coulissante à l'intérieur de la caserne.

5.2 Numéros civiques (bornes 9-1-1). (reporter)

5.3 Lettre de monsieur Philippe Brasseur, directeur du service contre les incendies de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton relativement à une intervention du service contre les incendies de Saint-Valérie-de-Milton sur le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton.

5.4 Gestion des dépenses communes avec la Municipalité de Saint-Simon.

**6- Transport routier**

Aucun sujet.

**7- Hygiène du milieu**

7.1 Aquatech : bordereau de soumission – Maintien en état des équipements de la station de type RBS.

7.2 Invitation à adhérer à Fleurons Québec.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2013.
- 8.2 Dérogation mineure pour le 550 chemin de l'École, lot 3 556 480 du cadastre du Québec.
- 8.3 Dérogation mineure pour le 462 rang 10, lot 3 556 984 du cadastre du Québec.
- 8.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Marcel Goderre pour l'aliénation du lot 3 555 423 du cadastre du Québec à Ferme Britannia SENC.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 22 janvier 2013.
- 9.2 Adoption des conventions de location du centre communautaire et du chalet des loisirs et responsables concernant l'article 7 de la convention du centre communautaire.
- 9.3 Demande de Moisson Maskoutaine (Cuisine collective).
- 9.4 Nettoyage des portes coulissantes de la salle communautaire et du salon mortuaire.
- 9.5 Achat de l'ordinateur pour la coordonnatrice en loisirs.
- 9.6 Pose d'un luminaire au terrain des loisirs.
- 9.7 Rideaux du salon mortuaire.

**10- Avis de motion**

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter le numéro 2013-73 autorisant la visite des immeubles et la délivrance des constats d'infraction concernant la prévention en matière d'incendie et abrogeant le règlement # 2012-56.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 2013-71 modifiant les articles 3, 4, 13 et 20 du règlement de taxation 2012-68.
- 11.2 Adoption du règlement 2013-72 modifiant l'article 7 du règlement de revitalisation 2011-50.

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

- 12.1 MRC Maskoutains – Soutien aux comités de bassin versant.
- 12.2 Résolution au sujet du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.
- 12.3 Ajout d'un luminaire aux boîtes aux lettres sur la rue Leclerc et installation d'une poubelle à 3 voies.
- 12.4 Rencontre avec ASSH

**13- Période de questions**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 41-02-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items suivants dans Affaires nouvelles:

*Article 12.1 : MRC Maskoutains – Soutien aux comités de bassin versant.*

*Article 12.2 : Résolution au sujet du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.*

*Article 12.3 : Ajout d'un luminaire aux boîtes aux lettres sur la rue Leclerc et installation d'une poubelle de recyclage.*

*Article 12.4 : Rencontre avec ASSH*

*5.2 Numéros civiques (bornes 9-1-1). (reporter)*

*Et de retirer l'article 11.2 : Adoption du règlement 2013-72 modifiant l'article 7 du règlement de revitalisation 2011-50.*

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013**

#### **Résolution 42-02-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 telles que rédigées.

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2013**

#### **Résolution 43-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 31 janvier 2013 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 44-02-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 25,711.28\$, les comptes payés au montant de 178,580.55\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 février 2013 au montant de 65,706.73\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance. Le chèque au nom de la firme Aquatech au montant de 2,213.27\$ est retiré.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Demande de monsieur Réal Désourdy (installation d'abris à l'usine d'épuration des eaux)**

Considérant que monsieur Réal Désourdy demande l'autorisation d'implanter deux abris stables en tôle de façon permanente de 6 pieds de large par 16 pieds de long et

8 pieds de haut afin d'entreposer divers objets dans le but d'être utilisés dans le cadre du Festival du Labour;

Considérant que ces abris peuvent être transportés;

#### **Résolution 45-02-2013**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prendre des informations légales auprès de Me Bernadette Doyon, de notre courtier d'assurance et de l'inspecteur en bâtiment;
- Qu'advenant les réponses positives de notre aviseur légal, de notre courtier d'assurance et de l'inspecteur en bâtiment, d'accorder la permission;
- De demander une assurance responsabilité civile;
- Que les lieux utilisés demeurent propres;
- Que la barrière à l'entrée du chemin menant à l'usine d'épuration des eaux soit toujours fermée et verrouillée par un cadenas et que ceux qui ont accès au terrain soit en possession d'une clé;
- Que la municipalité se réserve le droit d'émettre un avis de trente (30) jours advenant la demande d'expulsion.

#### **4.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, DEUXIÈME AVIS**

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmise les instructions nécessaires pour entreprendre les procédures pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'un premier avis a été expédié aux propriétaires concernés le 15 janvier 2013;

#### **Résolution 46-02-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à expédier, dans le mois de février 2013, un deuxième avis de rappel auprès des propriétaires concernés afin de les informer des démarches officielles qui vont être entreprises dans le mois de mars 2013.

#### **4.3 Demande de financement de la société d'Alzheimer des Maskoutains-Vallée des Patriotes**

#### **Résolution 47-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de laisser à la discrétion des citoyens de faire un don à la Société d'Alzheimer des Maskoutains-Vallée des Patriotes.

#### **4.4 Fadoq (demande de commandite)**

Considérant que le réseau de la FADOQ – Région Richelieu-Yamaska organise la 37<sup>e</sup> édition des Jeux FADOQ;

Considérant que les jeux débiteront le 06 mars 2013;

Considérant que le tournoi de pétanque-atout se tiendra à Saint-Valérien-de-Milton le 21 mars 2013;

#### **Résolution 48-02-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas souscrire financièrement pour cette activité mais de donner des stylos et des épinglettes représentant les armoiries de la municipalité aux personnes inscrites au tournoi de pétanque-atout.

#### **4.5 Fédération de l'UPA de la Montérégie (demande de commandite)**

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise le premier gala des Agristars 2013;

Considérant que le but de cette activité est de souligner l'apport exceptionnel de certains producteurs agricoles de la région de la Montérégie qui se sont illustrés par leur implication et leur innovation;

#### **Résolution 49-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de laisser à la discrétion des citoyens de faire un don à la Fédération de l'UPA ou de participer à cet événement.

#### **4.6 Madame Nathalie Cartier (demande d'autorisation de photos sur le site web)**

Considérant que madame Nathalie Cartier de la firme ncstratégie est mandaté par la Rabouillère, Tourisme Montérégie et le MAPAQ pour travailler à la création de panneaux historiques de la Table Champêtre;

Considérant que deux photos apparaissant sur notre site web intéressent madame Cartier afin de les placer sur les panneaux;

Considérant qu'une demande d'autorisation est soumise;

#### **Résolution 50-02-2013**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de s'informer auprès de Communication par l'Image afin de savoir s'il y a des droits d'auteurs reliés aux photos demandées et dans le contraire, autoriser madame Nathalie Cartier de publier les photos.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Achat d'équipements et pose d'une porte coulissante à la caserne**

Considérant que les masques pour appareil respiratoire que possède le Service de sécurité incendie ne font pas à tous les pompiers;

Considérant que plusieurs masques pour appareil respiratoire ne possèdent pas d'amplificateur de voix;

Considérant que ces amplificateurs de voix permettent d'améliorer grandement la communication entre les pompiers durant les interventions;

Considérant que les scies que possèdent le Service de sécurité incendie ne sont pas adaptées pour le type de travail effectué par celui-ci, ce qui a pour effet que les scies peuvent arrêter durant le travail et également que les chaînes des scies s'émousent et ne coupent plus;

Considérant que la porte avant de la caserne est perforée par la rouille;

Considérant que le comité a déjà fait une demande pour l'installation d'une nouvelle porte coulissante entre le côté camions de la caserne et le côté salle de réunion;

### **Résolution 51-02-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'acquisition d'un facial au coût 975\$, de trois amplificateurs de voix à 375\$ chacun, d'une scie mécanique adaptée pour les pompiers au coût de 2,140\$ pour un grand total de 4,240\$ plus taxes applicables et de mandater les employés municipaux afin de remplacer la porte avant de la caserne et de mandater Construction LTD inc. pour acquérir et installer une nouvelle porte coulissante à l'intérieur de la caserne au montant de 2,393.49\$, taxes en sus.

### **5.2 Numéros civiques (bornes 9-1-1)**

Considérant qu'il est important que les numéros civiques soient bien identifiés afin de répondre dans les cas d'urgence et ce surtout en milieu rural;

Considérant qu'une adresse invisible égale à un secours impossible;

Considérant qu'il y va de la sécurité de vie humaine et matérielle;

### **Résolution 52-02-2013**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter l'item au mois prochain afin de mieux analyser le dossier.

### **5.3 Lettre de monsieur Philippe Brasseur, directeur du service contre les incendies de Roxton Pond et de Sainte-Cécile de Milton**

Considérant la réception d'une lettre de la Municipalité de Roxton Pond signée par monsieur Philippe Brasseur, directeur du service contre les incendies de Roxton pond et Sainte-Cécile-de-Milton;

Considérant que cette lettre a pour but de signifier que le service contre les incendies de Saint-Valérien-de-Milton est intervenu sur le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton suite à un appel de CAUCA le 14 décembre 2012;

Considérant que monsieur Philippe Brasseur stipule que : *Le département d'incendie de Saint-Valérien-de-Milton aurait dû analyser les risques reliés au type d'appel ainsi que le lieu exact et en aviser le département d'incendie de Roxton Pond. L'avis s'est fait qu'une fois rendu sur le site de l'intervention et les procédures d'extinction de l'incendie avaient déjà été amorcées;*

Considérant que le directeur du SSI de Roxton pond refuse de défrayer la facture (crf12004467) reliés au déplacement soit un montant de 894.86\$ pour le motif que le service de Saint-Valérien-de-Milton a pris l'entière responsabilité d'intervenir et après d'informer le service d'incendie de Roxton Pond;

Considérant que monsieur Philippe Brasseur décide en son nom personnel et non au nom du conseil de la Municipalité de Roxton Pond en ce qui a trait à la facturation;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a signé l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec;

Considérant l'article 14 de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec faisant partie intégrante de la présente résolution;

Considérant les informations reçues de la part de CAUCA;

Considérant que la sauvegarde et la protection des vies et des biens sont les priorités et les devoirs de tous services d'incendies;

Considérant que les pompiers de Saint-Valérien-de-Milton ont agi dans les règles de l'art;

Conséquemment;

### **Résolution 53-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la Municipalité de Roxton Pond de bien vouloir respecter les ententes et conséquemment de payer la facture et d'informer les municipalités de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton de la lettre écrite par le directeur du service incendie monsieur Philippe Brasseur.

### **5.4 Gestion des dépenses communes avec la Municipalité de Saint-Simon**

Considérant qu'actuellement, monsieur Sylvain Laplante est responsable des travaux publics pour la Municipalité de Saint-Simon et qu'il sera nommé directeur du service contre les incendies à cette même municipalité;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue avec le maire et la directrice-générale de Saint-Simon afin de discuter de cette ressource commune;

Considérant qu'en étant directeur des services contre les incendies des municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Simon, les frais de formation, colloque, congrès, frais de déplacement, repas ou toutes autres activités affectant les deux municipalités concernées pourraient être défrayés 50% entre les deux municipalités;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a demandé à ce que soit la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton qui gère les dépenses et en fasse la facturation à 50% auprès de la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant qu'il y a un avantage économique pour les deux municipalités;

### **Résolution 54-02-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Simon paient à 50% chacune les frais reliés à la formation, congrès, colloques, frais de déplacement, d'hébergement, de repas ou toutes autres activités affectant les

deux municipalités concernées, le tout sur recommandation du directeur du service contre les incendies; selon chaque municipalité;

- Que si une activité, formation ou quoique ce soit ne sert qu'au profit d'une seule municipalité, cette municipalité visée en défrayera les coûts;
- Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton se charge de l'administration des dépenses et de la facturation envers la Municipalité de Saint-Simon.

## **TRANSPORT ROUTIER**

**Aucun sujet.**

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Aquatech : bordereau de soumission – Maintien des équipements de la station de type RBS**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., relativement à l'article 2 du bordereau de soumission concernant le montant inscrit pour le maintien en état des équipements de la station de type RBS à l'effet que les faits sont erronés et que le montant indiqué de 540\$ présumait que le montant était annuel et non pas pour la durée du contrat.

Considérant que les membres du conseil prennent connaissance des soumissions déposées par Aquatech et Simo concernant l'article 2 du bordereau de soumission relatif au maintien en état des équipements de la station d'épuration de type RBS ;

Considérant que la municipalité a opté pour la fourniture de services professionnels pour une période de 5 ans ;

Considérant que Aquatech a soumissionné pour un montant total calculé de 540\$ pour la durée du contrat pour le maintien en état des équipement de la station d'épuration de type RBS ;

Considérant que SIMO a soumission pour un montant total calculé de 5,000\$ pour la durée du contrat pour le maintien en état des équipements de la station d'épuration de type RBS ;

Considérant que la municipalité facture les frais de maintien des équipements de la station d'épuration de type RBS à la compagnie Olymel selon l'entente établie;

Considérant l'opinion légale de notre aviseur ;

### **Résolution 55-02-2013**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande d'Aquatech pour les motifs que ce n'est pas une erreur de calcul et que la formule de soumission était explicite pour établir le montant calculé pour le maintien en état des équipements de la station d'épuration de type RBS.

Conséquemment, que le chèque fait à l'ordre d'Aquatech portant le numéro C1300084 au montant de 2,213.27\$ et payant la facture 035792 soit annulé et retiré de la liste des comptes, et qu'un autre chèque soit refait selon la soumission déposée CVMM-206490, datée du 15 octobre 2012.

### **7.2 Invitation à adhérer à Fleurons Québec**



Considérant que la Municipalité participe gracieusement aux conférences de la Société d'horticulture et d'écologie Les Trois Clochers en prêtant la salle du centre communautaire ;

### **Résolution 56-02-2013**

Il est proposé par monsieur Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas adhérer à Fleurons Québec.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Rapport des permis émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2013**

Le rapport est déposé.

### **8.2 Dérogation mineure pour le 550 chemin de l'École, lot 3 556 480 du cadastre du Québec**

Considérant que monsieur Richard Seyer, propriétaire du terrain, vise à remplacer la maison actuelle par une nouvelle construction ;

Considérant que cette dérogation permettrait de réaliser le projet ;

Considérant que la marge avant minimale à respecter, tel que stipule l'article 1.11.3 du règlement de zonage est de neuf (9) mètres ;

Considérant que la marge avant de la nouvelle résidence serait de 6,74 mètres ;

Considérant que la dérogation mineure sera de 2,26 mètres par rapport à la marge avant exigée au règlement de zonage ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

### **Résolution 57-02-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la dérogation mineure pour le projet de monsieur Richard Seyer sur le lot 3 556 480 du cadastre du Québec, lot situé au 550 rang de l'École, à Saint-Valérien-de-Milton, pour l'implantation d'une résidence à 6,74 mètres de la voie publique au lieu de 9 mètres.

*Monsieur Luc Tétreault déclare son intérêt personnel dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations.*

### **8.3 Dérogation mineure pour le 462 rang 10, lot 3 556 984 du cadastre du Québec**

Considérant que monsieur Luc Tétreault (Ferme Ludrey), propriétaire du terrain vise à augmenter son cheptel à 300 unités animales ;

Considérant que cette dérogation mineure permettrait de réaliser le projet ;

Considérant que le projet ne nécessite pas de transformation du bâtiment existant qui compte actuellement 224 unités animales ;

Considérant que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permet à une exploitation s'étant dénoncée avant le 21 juin 2011 d'augmenter le nombre d'unité animale 225 et ce, sans respecter les distances séparatrices relatives aux charges d'odeur ;

Considérant que pour 300 unités animales, la distance à respecter pour le corridor de vents dominants serait de 1240,8 mètres ;

Considérant que six (6) résidences sont dans ce corridor actuellement (à 224 unités animales) ;

Considérant qu'une dérogation mineure est nécessaire selon l'article 25.4 du règlement de zonage 2006-22 afin que le projet ait lieu malgré que les distances séparatrices ne soient pas respectées ;

### **Résolution 58-02-2013**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la dérogation mineure pour le projet de monsieur Luc Tétreault (Ferme Ludrey) sur le lot 3 882 366 du cadastre du Québec, lot situé au 462 10e rang à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre d'augmenter la charge d'odeur malgré le non-respect des distances séparatrices et d'autoriser jusqu'à 300 unités animales. Le comité recommande d'accepter la demande étant donné qu'aucun agrandissement n'est fait, aucun nouveau bâtiment n'est construit et qu'il y a présence d'une haie brise vent.

*Monsieur Luc Tétreault reprend sa place à la table des délibérations.*

### **8.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Marcel Goderre pour l'aliénation du lot 3 555 423 du cadastre du Québec à Ferme Britannia SENC**

Considérant que monsieur Marcel Goderre a déposé une demande d'aliénation pour un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 555 423 du cadastre du Québec dont il est propriétaire pour le vendre à Ferme Britannia SENC, sociétaires de la société requérante des lots en culture 3 555 422 et 3 556 812 non contiguë ;

Considérant que monsieur Marcel Goderre vise à conserver une partie de l'actuel lot 3 555 423 pour une superficie de 4000 mètres carrés et où se trouve un bâtiment utilisé pour de l'entreposage, ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation (dossier 401037) ;

Considérant que la superficie visée par la demande est de 214 419,2 mètres carrés ;

Considérant que l'acquéreur, Ferme Britannia SENC, vise à exploiter le lot visé en grande culture et détient deux lots non contigus à l'emplacement visé par la demande (lot 3 555 422 et 3 556 812) ;

Considérant que le projet est conforme au règlement d'urbanisme # 2006-22 de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

### **Résolution 59-02-2013**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer auprès de la

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec la demande d'aliénation pour le lot 3 555 423 du cadastre du Québec de monsieur Marcel Goderre afin que celui-ci puisse procéder à la vente du dit lot.

## **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 22 janvier 2013**

Le procès-verbal est déposé.

### **9.2 Adoption des conventions de location du centre communautaire et du chalet des loisirs et responsables concernant l'article 7 de la convention du centre communautaire**

Considérant que les élus ont pris connaissance de la teneur des conventions de location du centre communautaire et du chalet des loisirs ;

#### **Résolution 60-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver intégralement les conventions de location du chalet des loisirs et du centre communautaire et de nommer le maire et le directeur général pour les fins d'application de l'article 7 de la convention du centre communautaire.

### **9.3 Demande de Moisson Maskoutaine Cuisine collective**

Considérant qu'une demande a été soumise par Moisson Maskoutaine pour l'instauration d'une activité pour une cuisine collective au chalet des loisirs ;

Considérant que la Moisson Maskoutaine est protégée par l'assurance des cités et villes la BFL Canada;

Considérant que notre courtier d'assurance nous écrit qu'il ne s'objecte pas à ce type d'activité;

#### **Résolution 61-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter le local du chalet des loisirs avec les équipements déjà existants. Pour ce qui est des denrées de base demandées, les membres de Moisson Maskoutaine devront les fournir eux-mêmes.

### **9.4 Nettoyage des portes coulissantes de la salle communautaire et du salon mortuaire**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est en train de rafraîchir l'intérieur de la salle communautaire, du hall d'entrée, de la cuisine et du salon mortuaire;

Considérant que les portes coulissantes existantes dans le local étaient dues pour être nettoyées ;

#### **Résolution 62-02-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer la facture de nettoyage des portes accordéons en vinyle au montant de 415.66\$, taxes incluses selon la soumission SSTH1300002-1 de Qualinet à Nettoyage S. Blais inc.

#### **9.5 Achat d'un ordinateur pour la coordonnatrice en loisir**

Considérant que la Municipalité a budgété un montant de 500\$ pour faire l'acquisition d'un ordinateur pour le service des loisirs ;

#### **Résolution 63-02-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat d'un ordinateur neuf et de mandater la firme Services Informatiques Upton inc. pour en faire l'acquisition, l'implantation et la configuration. Que frais encourus par Services Informatiques Upton inc. ne soient pas inclus dans le budget d'acquisition de l'ordinateur.

#### **9.6 Pose d'un luminaire extérieur au terrain des loisirs**

Considérant qu'après vérification, le site du terrain et du chalet des loisirs est suffisamment éclairé ;

#### **Résolution 64-02-2013**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas installer le luminaire demandé au terrain des loisirs pour les motifs décrits dans le préambule.

#### **9-7 Rideaux du salon mortuaire**

Considérant que la Municipalité rafraîchit l'intérieur de la salle du centre communautaire ;

Considérant que les rideaux couvrant les murs du salon mortuaire sont défraîchis et que la couleur existante des rideaux est inharmonieuse avec la nouvelle couleur des murs ;

#### **Résolution 65-02-2013**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de vérifier l'agencement de la couleur des rideaux avec la nouvelle couleur des murs et si l'harmonie des couleurs est correcte de faire nettoyer les rideaux existants du salon mortuaire et de demander des prix auprès de Kalinet et GUS.

### **10. AVIS DE MOTION**

#### **10.1 Avis de motion afin d'adopter le numéro 2013-73 autorisant la visite des immeubles et la délivrance des constats d'infraction concernant la prévention en matière d'incendie**

Madame Noëlle Jodoin donne avis de motion afin soumettre pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement # 2013-73 autorisant la visite des immeubles et la délivrance des constats d'infraction concernant la prévention en matière d'incendie et abrogeant le règlement # 2012-56.

## **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

### **11.1 Adoption du règlement numéro 2013-71 modifiant les articles 3, 4, 13 et 20 du règlement de taxation 2012-68**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN DE MILTON

---

#### **Règlement de taxation # 2013-71 modifiant les articles 3, 4, 13 et 20 du règlement de taxation 2012-68**

---

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien de Milton a adopté le *Règlement de taxation pour l'année financière 2013 portant le numéro 2012-68*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a été sujet à un refinancement de l'ordre de 117,200\$;

Considérant que ce refinancement affecte les cédules d'amortissement des règlements d'emprunts # 570-03 (usine Olymel) et 2006-04 (camion incendie);

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2013;

Considérant que les élus ont reçu le projet de règlement 2013-71 deux jours juridiques avant son adoption, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et l'avoir lu;

Considérant qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

#### **Résolution 66-02-2013**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter et adopter ce qui suit à savoir :

##### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement 2012-68 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

*Une taxe foncière spéciale de 14.0680\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, du propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière sous le numéro de matricule 6647-44-2135, conformément au règlement numéro 570-03 concernant des travaux d'agrandissement des infrastructures et de l'usine d'épuration des eaux usées.*

##### **ARTICLE 3**

L'article 4 du règlement 2012-68 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

*Une taxe foncière spéciale de 0,006106\$ par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement numéro 2006-04 concernant l'acquisition d'un camion incendie.*

#### **ARTICLE 4**

Le quatrième paragraphe de l'article 13 du règlement 2012-68 est modifié par ce qui suit :

*43.57\$ supplémentaire pour la vidange hors saison;*

#### **ARTICLE 5**

L'article 20 du règlement 2012-68 concernant les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal est modifié en ajoutant le paragraphe L qui se lit comme suit :

*1\$ par page télécopiée sans interurbains*

*1\$ pour la première page télécopiée avec interurbains*

*1\$ par page subséquentes télécopiées avec interurbains*

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 04 février 2013.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 31 janvier 2013

Adoption du règlement : 04 février 2013

Publication : 05 février 2013

Entrée en vigueur : 05 février 2013

#### **11.2 Adoption du règlement 2013-72 modifiant l'article 7 du règlement de revitalisation 2011-50**

Cet article est retiré.

#### **12 AFFAIRES NOUVELLES**

##### **12.1 MRC des Maskoutains – Soutien aux comités de bassin versant**

Considérant que deux organismes à but non lucratif (Comité de la Rivière Noire et Comité du bassin versant) sont présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est un partenaire de ces projets et qu'elle est prête à mettre en place des mécanismes qui sauront assurer la pérennité et le développement de ces organismes à but non lucratif;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est prête à participer en prêtant gracieusement sa salle du centre communautaire pour la tenue de rencontres touchant les comités existants de bassin versant sur notre territoire;

#### **Résolution 67-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de contribuer en prêtant gracieusement notre salle communautaire pour la tenue de dix rencontres représentant un montant global de location de 2,000\$.

## **12.2 Résolution au sujet du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.**

Considérant que le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

Considérant que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

Considérant que selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

Considérant que les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

Considérant que les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

Considérant que les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

Considérant l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

### **Résolution 68-02-2013**

#### **En conséquence,**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier de demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

De transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

## **12.3 Ajout d'un luminaire aux boîtes aux lettres sur la rue Leclerc, installation d'une poubelle de recyclage et boîte pour revues et circulaires**

Considérant que l'endroit où sont situées les boîtes aux lettres sur la rue Leclerc est mal éclairé;

Considérant que plusieurs citoyens jettent leurs papiers par terre près de la boîte aux lettres;

#### **Résolution 69-02-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie de vérifier quel genre de système d'éclairage serait le plus performant (luminaire solaire et/ou électrique avec détecteur de mouvement, luminaire de rue) et d'installer une poubelle de recyclage et une boîte pour les revues et circulaires.

#### **12.4 Rencontre avec ASSH pour terrain de soccer**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé à l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe de reconnaître les terrains de soccer de Saint-Valérien-de-Milton afin que des joutes et pratiques s'effectuent à Saint-Valérien;

#### **Résolution 70-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander une rencontre avec madame Johanne Delage, monsieur Pierre Rhéaume de l'Association du Soccer de Saint-Hyacinthe ainsi qu'avec des responsables du soccer de Saint-Dominique.

### **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 71-02-2013**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H35.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.



En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 04 février 2013.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*